



Galerie d'Art du Cheval Blanc

Conditions générales d'occupation de la Galerie du Cheval Blanc

sauf dérogations expresses:

L'artiste ou son représentant s'engage à

- transporter ses œuvres à ses frais et à ses risques et périls;
- accrocher et décrocher ses œuvres sans percer de trou dans murs, portes ou parois, ni coller quoi que ce soit dessus;
- décorer la galerie avec goût pendant la durée de son exposition;
- assurer ses œuvres selon ses désirs et sous sa responsabilité;
- assumer le gardiennat aux heures qui lui conviennent sauf convention contraire;
(cf conventions particulières 1.b)
- soumettre pour accord préalable au S.I. l'affiche, l'invitation, le communiqué de presse et tous documents de support médiatique qu'il diffuserait;
- utiliser le logo de la galerie du Cheval Blanc et le logo du S.I dans ses supports médiatiques écrits;
- payer au S.I. une somme d'argent couvrant notamment la gestion, l'occupation, le chauffage, l'éclairage et le nettoyage de la galerie;
- ne prêter la clé de la galerie et ne révéler le n° de code d'entrée à personne sauf désignation nominative préalable;
- ne pas se retourner contre le S.I. pour motif de destruction involontaire totale ou partielle des œuvres exposées commise par un collaborateur du S.I.;
- ne pas se retourner contre le S.I. pour motif de vol, destruction totale ou partielle, volontaire ou involontaire, des œuvres exposées commis par des tiers.

Le S.I. s'engage à :

- mettre à disposition de l'artiste sa galerie d'art chauffée, équipée de socles, éclairée et nettoyée, l'artiste ayant visité les lieux avant de signer la présente convention;



Le Cheval Blanc

- aider l'artiste s'il le souhaite à faire sa promotion à travers communiqués de presse, invitations et affiches notamment selon les modalités à mettre au point au cas par cas. Un logo sera remis à l'artiste si nécessaire;
- assurer le vernissage en ce compris le service selon un budget et avec des produits à définir de commun accord.

- **Conditions particulières :**

Entre M.....

domicilié(e)

ci-après dénommé(e) l'artiste,

et le Syndicat d'Initiative de Virton, exploitant de la galerie du « Cheval Blanc », représenté par

.....ci-après dénommé le S.I.,

il est convenu ce qui suit:

1) a) le S.I. met à disposition de l'Artiste la Galerie du « Cheval Blanc » à charge pour ce dernier de verser une somme de 10% sur les œuvres vendues lors de l'exposition.

b) et une somme forfaitaire s'élevant à 380 € par mois qui représente le remboursement de frais généraux (chauffage, électricité, nettoyage, sanitaire, assurance, gestion) pour une période allant du..... au..... y compris le temps d'accrochage et de démontage d'une exposition qui se tiendra

du..... au..... inclus et qui sera tenue ouverte et gardée par l'artiste ou son représentant selon les jours suivants et de.....h àh.

.....
.....

2) le vernissage aura lieu le àheures.

L'artiste confie – ne confie pas (1) au S.I. l'organisation pratique du vernissage (boissons et toasts).

Si oui, budget à charge de l'artiste :.....€

3) l'artiste remettra au S.I. les éléments nécessaires à la promotion (photo, dessin, curriculum vitae, note,...) au plus tard le.....



Le Cheval Blanc

- 4) l'artiste confie – ne confie pas (1) au S.I. le soin de créer et diffuser gratuitement un communiqué de presse.
- 5) l'artiste se charge de créer et diffuser à ses frais les cartons d'invitation et affiches.
- 6) l'artiste est autorisé à prêter la clé sous sa responsabilité aux personnes suivantes:
-
-
- 7) 1. La somme due en vertu du paragraphe 1b, à savoir€ sera payée intégralement à la signature et restera acquise au S.I. au titre de dédommagement en cas d'annulation par l'artiste.
2. La somme due en vertu du paragraphe 2 sera payée à l'issue du vernissage.
2. Le pourcentage sur les ventes (1, a) sera payé le dernier jour de l'exposition au plus tard.
- 8) tout litige non réglé par voie d'arbitrage relève de la compétence des tribunaux d'Arlon selon le droit belge.

Fait à Virton en 2 exemplaires le.....

Pour le S.I.,

L'artiste ou son
représentant,

(1) Biffer la mention inutile.